



Honorabilité (Traitement des AIA – Aucune Identité Applicable)

| | | |
|---|--|--|
| Thématique : | <input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque | <input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> Développement |
| Destinataires : | <input checked="" type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités | <input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS |
| Nombre de pièces jointes : 0 | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Échéance de réponse : | | |

Chaque saison, dans le cadre de ses prérogatives et conformément à l'article L.212-9 du Code du Sport, la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), procède au contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs et entraîneurs bénévoles ou rémunérés, des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des arbitres.

Pour rappel, la notion d'honorabilité recouvre une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour exercer les activités susvisées.

1. Déploiement du contrôle :

Le contrôle de l'honorabilité est réalisé auprès du SI-Honorabilité du ministère des Sports et consiste en un croisement de fichiers entre les données fournis par la FFBB et le FIJAISV (Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes) à l'appui des données suivantes :

- Civilité/Genre ;
- Nom de naissance ;
- Prénom(s) ;
- Date de naissance ;
- Lieu de naissance.

A savoir :

Concernant le nom de naissance : il s'agit du nom de famille qui figure sur l'acte de naissance. Celui-ci doit être distingué du nom d'usage avec lequel il est impossible de réaliser un contrôle d'honorabilité.

Concernant le prénom, il s'agit du premier prénom qui figure sur l'acte de naissance et sur les documents d'identité. S'il est admis légalement que « *tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme prénom usuel* », le contrôle d'honorabilité doit être effectué avec le premier prénom.

2. Notion d'AIA (aucune identité applicable) et traitement

Il s'agit d'erreurs sur les données personnelles déclarées dans la base de données FBI, ne permettant pas la réalisation du contrôle de l'honorabilité.

En effet, l'identité renseignée sur FBI, doit être **strictement identique à celle qui figure sur la carte nationale d'identité (CNI) ou le passeport.**

Le plus souvent, les erreurs sont liées à la civilité, la date de naissance ou le nom de famille.

Ainsi, dans le cadre du traitement des AIA, des modifications pourront directement être effectuées, par la FFBB, sur la fiche FBI du licencié, sans pour autant que cela impact la pratique du basketball.

Contact : Aldric SAINT-PRIX

E-mail : sic@ffbb.com

| Rédacteur | Vérificatrice | Approbateur |
|--|--|---|
| Aldric SAINT-PRIX Chargé de mission | Amélie MOINE Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles | Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général |
| Référence | 2026-01-16 NOTE CD 6-DAJI Honorabilité (traitement des AIA) | |